



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

INTERNATIONAL CANOE FEDERATION (ICF)

Course en ligne en canoë

A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)			Épreuves féminines (6)		
Kayak monoplace	(K1)	200m	Kayak monoplace	(K1)	200m
Kayak monoplace	(K1)	1000m	Kayak monoplace	(K1)	500m
Kayak biplace	(K2)	1000m	Kayak biplace	(K2)	500m
Kayak à quatre	(K4)	500m	Kayak à quatre	(K4)	500m
Canoë monoplace	(C1)	1000m	Canoë monoplace	(C1)	200m
Canoë biplace	(C2)	1000m	Canoë biplace	(C2)	500m

B. QUOTA D'ATHLÈTES

B.1. QUOTA TOTAL POUR LA COURSE EN LIGNE EN CANOË

	Places de qualification	Places pays hôte	Total	Places sur invitation commission tripartite
Hommes	121	2	123	2*
Femmes	121	2	123	
Total	242	4	246	248*

* Deux (2) places de la commission tripartite sont disponibles pour le canoë (slalom/course en ligne). Les dispositions relatives à l'attribution de ces places figurent à la section F du système de qualification pour la course en ligne en canoë ci-dessous.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

B.2. NOMBRE MAXIMUM D'ATHLÈTES ET D'EMBARCATIONS PAR CNO POUVANT SE QUALIFIER POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

	Quota d'athlètes par CNO	Quota spécifique par épreuve
Kayak hommes	6	1 embarcation par épreuve
Canoë hommes	3	1 embarcation par épreuve
Kayak femmes	6	1 embarcation par épreuve
Canoë femmes	3	1 embarcation par épreuve
Total	Maximum 18	

B.3. MODE D'ATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLETES

La place de qualification pour athlètes est attribuée au CNO et n'est pas liée à l'athlète qui a obtenu cette place au nom de son CNO.

B.4. NOMBRE MAXIMUM D'EMBARCATIONS INSCRITES AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

B.4.1. Un CNO peut inscrire au maximum deux (2) embarcations par épreuve aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

B.4.2. Le CNO doit participer à ou aux épreuves pour lesquelles il a initialement obtenu des places de qualification pour athlètes et/ou des places de qualification pour embarcations. Tous les athlètes sélectionnés par un CNO doivent concourir dans au moins une épreuve aux Jeux Olympiques.

B.4.3. Un athlète participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 peut concourir dans plus d'une (1) épreuve de course en ligne en canoë aux Jeux Olympiques, à condition qu'il est sélectionné par son CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1. CONDITIONS REQUISES PAR LE CIO

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C.2. AUTRES CONDITIONS REQUISES PAR LA FI

C.2.1. Pour avoir le droit de participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les CNO admissibles doivent participer au moins à une (1) épreuve olympique lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë.

C.2.2. Pour pouvoir prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, l'athlète doit avoir participé à au moins une (1) compétition de qualification olympique dans la course en ligne en canoë pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

Aux fins du présent système de qualification, on entend par "compétition de qualification olympique" une des épreuves suivantes :

D.1.1. Compétition de qualification mondiale : Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF

D.1.2. Compétitions de qualification continentales :

- a. Europe
- b. Amérique
- c. Asie
- d. Afrique
- e. Océanie

D.1.3. Compétition de qualification mondiale : Coupe du monde 2 de 2021 de course en ligne en canoë de l'ICF

D.2. DISTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

D.2.1. Lors d'une compétition de qualification olympique, un athlète peut concourir dans une (1) ou plusieurs épreuves.

D.2.2. Il ne peut toutefois obtenir qu'une (1) place de qualification pour son CNO lors de cette compétition, indépendamment du nombre de places ou d'embarcations pour lesquelles il essaie de se qualifier.

D.2.3. La répartition initiale des places de qualification pour athlètes et des places de qualification pour embarcations allouées pour la course en ligne en canoë sera comme indiqué ci-après, sous réserve :

- (i) des limites concernant le nombre maximum de places de qualification pour athlètes et de places de qualification pour embarcations comme indiqué à la section B.2. ci-dessus; et
- (ii) d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Épreuves		Places de qualification athlètes	Places de qualification embarcations
Hommes			
K1	200m	12	12
K1	1000m	13	13
K2	1000m	20	10
K4	500m	40	10
C1	1000m	12	12
C2	1000m	26	13
TOTAL HOMMES		123	70
Femmes			
K1	200m	12	12
K1	500m	13	13
K2	500m	20	10
K4	500m	40	10
C1	200m	12	12
C2	500m	26	13
TOTAL FEMMES		123	70
TOTAL (hommes + femmes)		246	140

D.3. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION OLYMPIQUE

D.3.1. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION MONDIALES – 170 PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES

D.3.1.1. La répartition initiale des 170 places de qualification pour athlètes et des 82 places de qualification pour embarcations disponibles aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF figure dans le tableau ci-dessous, sous réserve des limites indiquées dans la section B.2. et d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Épreuves	Championnats du monde 2019	Pays hôte	Total places de qualification athlètes	Total places de qualification embarcations
Hommes				
K1 200m	5		5	5
K1 1000m	5	1	6	6
K2 1000m	12		12	6
K4 500m	40		40	10
C1 1000m	5	1	6	6
C2 1000m	16		16	8
TOTAL HOMMES	83	2	85	41
Femmes				
K1 200m	5		5	5
K1 500m	5	1	6	6
K2 500m	12		12	6
K4 500m	40		40	10
C1 200m	5	1	6	6
C2 500m	16		16	8
TOTAL FEMMES	83	2	85	41
TOTAL (hommes + femmes)	166	4	170	82

D.3.1.2. La répartition initiale des six (6) places de qualification pour athlètes et places de qualification pour embarcations disponibles à la Coupe du monde 2 de 2021 de course en ligne en canoë de l'ICF figure dans le tableau ci-dessous, sous réserve des limites indiquées dans la section B.2. et d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.

Épreuves	Coupe du monde 2021	Pays hôte	Total places de qualification athlètes	Total places de qualification embarcations
Hommes				
K1 200m	1		1	1
K1 1000m	1		1	1
C1 1000m	1		1	1
TOTAL HOMMES	3		3	3
Femmes				
K1 200m	1		1	1
K1 500m	1		1	1
C1 200m	1		1	1
TOTAL FEMMES	3		3	3
TOTAL (hommes + femmes)	6		6	6

D.3.1.3 **K4 (hommes et femmes)**

Toutes les places de qualification pour athlètes seront attribuées lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- i) Les dix (10) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF recevront chacun quatre (4) places de qualification pour athlètes. Quatre (4) continents au moins doivent être représentés dans les 10 CNO les mieux classés.
- ii) Si moins de quatre (4) continents sont représentés par les 10 CNO les mieux classés, la dixième (10^e) place, la neuvième (9^e) place et, le cas échéant, la huitième (8^e) place seront attribuées aux CNO suivants les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, originaires d'un continent n'ayant pas obtenu de places de qualification pour athlètes à l'issue de l'épreuve K4.
- iii) Si moins de quatre (4) continents participent aux finales des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, le CNO le mieux classé, non encore qualifié, obtiendra les places de qualification pour athlètes quel que soit le continent.

D.3.1.4 **C2 (hommes et femmes)**

Les huit (8) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans les épreuves du C2 hommes et C2 femmes recevront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes.

D.3.1.5 **K2 (hommes et femmes)**

Les six (6) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans les épreuves du K2 hommes et K2 femmes recevront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes.

D.3.1.6 **K1 et C1 (hommes et femmes)**

Les places de qualification pour athlètes disponibles à l'issue des compétitions de qualification mondiales seront attribuées comme suit :

- i) Les cinq (5) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans chacune des épreuves individuelles hommes (K1 200m, K1 1000m et C1 1000m) et des épreuves individuelles femmes (K1 200m, K1 500m et C1 200m) recevront chacun une (1) place de qualification pour athlètes.
- ii) Les CNO les mieux classés dans chacune des épreuves de la Coupe du monde 2 de 2021 de course en ligne en canoë de l'ICF recevront une (1) place de qualification par athlètes dans les épreuves respectives.

Dans le cas où la Coupe du monde 2 de 2021 de course en ligne en canoë de l'ICF ne peut pas avoir lieu, les résultats des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF pour l'épreuve concernée seront utilisés pour déterminer les places de quota des athlètes. Le CNO le mieux classé qui n'est pas encore qualifié dans chaque épreuve reçoit les places de quota des athlètes.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D.3.2. RÉATTRIBUTION DES PLACES LIBÉRÉES EN RAISON DU "DÉDOUBLEMENT"

Un des principes fondamentaux du présent système de qualification est qu'un athlète ne peut obtenir qu'une (1) seule place de qualification pour athlètes pour son CNO indépendamment du nombre d'épreuves dans lesquelles cet athlète participe. Une fois qu'un athlète a obtenu une place de qualification pour athlètes, il ne peut plus participer à d'autres compétitions de qualification olympique.

Cette section explique comment les places de qualification pour athlètes seront réattribuées lorsqu'un athlète a obtenu plusieurs places en raison de ses résultats aux compétitions de qualification olympique.

D.3.2.1 Première étape – Qualification dans la même catégorie d'embarcation sur deux distances

Lorsqu'un athlète obtient deux (2) places de qualification pour athlètes dans la même catégorie d'embarcation mais sur deux (2) distances différentes (K1 1000m et K1 200m hommes ou K1 500m et K1 200m femmes), son CNO se verra attribuer la place dans l'épreuve du 1000m hommes ou du 500m femmes.

La place pour athlète non utilisée sur l'épreuve du 200m sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve.

D.3.2.2 Deuxième étape – Qualification dans des catégories d'embarcation différentes aux Championnats du monde

Lorsqu'un athlète obtient plus d'une (1) place de qualification pour athlètes aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans des catégories d'embarcation différentes (c-à-d. K1, K2, K4 ou C1 et C2), son CNO ne se verra attribuer qu'une (1) seule place dans la plus grande catégorie d'embarcation qualifiée.

La ou les places de qualification restantes seront réattribuées selon la procédure suivante :

- i) À l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, toutes les places de qualification restantes qui auront été libérées en raison de la qualification des athlètes dans des catégories d'embarcation différentes seront rassemblées en quatre groupes séparés comme suit :
 - a. Épreuves de kayak hommes;
 - b. Épreuves de kayak femmes;
 - c. Épreuves de canoë hommes; et
 - d. Épreuves de canoë femmes.
- ii) Les places de qualification restantes dans chaque groupe d'épreuves de kayak hommes et femmes seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés occupant le rang suivant au classement de l'épreuve K4 correspondante aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, afin de permettre à ces CNO d'occuper les places dans les épreuves K4.
- iii) Si les places de qualification restantes ne peuvent remplir une embarcation K4, les places restantes issues des groupes kayak hommes et kayak femmes seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés occupant le rang suivant au classement de l'épreuve K2 correspondante aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, afin de permettre à ces CNO d'occuper les places dans les épreuves K2.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- iv) Les places de qualification restantes dans chaque groupe d'épreuves de canoë hommes et femmes seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés occupant le rang suivant au classement de l'épreuve C2 correspondante aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, afin de permettre à ces CNO d'occuper les places dans les épreuves C2.
- v) Si, suite à l'application de cette procédure, il n'est toujours pas possible de remplir une embarcation K4, K2 ou C2 avec les places de qualification pour athlètes, alors :
 - a. Les places de qualification restantes pour le kayak seront attribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la plus longue distance en K1 (1000m hommes, 500m femmes); et
 - b. Les places de qualification restantes pour le canoë seront attribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve C1 (1000m hommes, 200m femmes) à l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D.3.3. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION CONTINENTALES - 70 PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES

D.3.3.1. Seul un CNO qui n'a pas obtenu de places de qualification (pour embarcations et/ou pour athlètes) dans une épreuve lors des compétitions de qualification mondiales peut participer à la compétition de qualification continentale correspondante afin d'obtenir une place dans la même épreuve.

D.3.3.2. Les athlètes qui ont obtenu des places de qualification pour athlètes lors des compétitions de qualification mondiales n'ont pas le droit de participer aux compétitions de qualification continentales.

D.3.3.3. Trois (3) CNO au minimum doivent obtenir chacun une place de qualification pour athlètes lors de la compétition de qualification continentale pour être admissibles. S'il n'y a pas au moins trois (3) CNO dans une épreuve, la ou les places de qualification pour athlètes seront réattribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, quel que soit le continent.

D.3.3.4. La répartition initiale des places de qualification pour athlètes disponibles lors des compétitions de qualification continentales sera comme indiqué ci-après, sous réserve :

- (i) des limites concernant le nombre maximum de places de qualification pour athlètes et de places de qualification pour embarcations comme indiqué à la section B.2. ci-dessus; et
- (ii) d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.

Dans le cas où une compétition de qualification continentale ne peut pas avoir lieu, les résultats des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF pour l'épreuve concernée seront utilisés pour déterminer les places de quota des athlètes. Les places de quota des athlètes seront attribuées au continent concerné, pour lequel la compétition de qualification continentale n'a pas pu avoir lieu conformément à l'article D.3.3.

Épreuves	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie	Places de qualification athlètes	Places de qualification embarcations
Hommes							
K1 200m	2	1	1	1	1	6	6
K1 1000m	2	1	1	1	1	6	6
K2 1000m	2	6 places de qualification				8	4
C1 1000m	1	1	1	1	1	5	5
C2 1000m	4	6 places de qualification				10	5
Total hommes						35	26



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Femmes							
K1 200m	2	1	1	1	1	6	6
K1 500m	2	1	1	1	1	6	6
K2 500m	2	6 places de qualification				8	4
C1 200m	1	1	1	1	1	5	5
C2 500m	4	6 places de qualification				10	5
Total femmes						35	26
Total (hommes et femmes)						70	52

D.3.3.5. **K1 (hommes et femmes)**

Chaque continent recevra une (1) place de qualification pour athlètes pour les embarcations monoplaces qu'il devra obtenir lors de l'épreuve de qualification continentale correspondante. Pour l'épreuve de qualification européenne, deux (2) places de qualification pour athlètes seront disponibles par épreuve.

D.3.3.6. **C1 (hommes et femmes)**

Chaque continent recevra une (1) place de qualification pour athlètes pour les embarcations monoplaces qu'il devra obtenir lors de l'épreuve de qualification continentale correspondante.

D.3.3.7. **K2 (hommes et femmes)**

Concernant les épreuves de K2 (hommes et femmes), les CNO de trois continents différents (à l'exclusion de l'Europe) occupant le rang suivant aux Championnats du monde 2019 de slalom en canoë de l'ICF remporteront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes pour leur continent. Ces deux places (2) pourront être obtenues lors de chaque compétition de qualification continentale correspondante. Deux (2) places de qualification pour athlètes seront obtenues lors de la compétition de qualification européenne.

D.3.3.8. **C2 (hommes et femmes)**

Concernant les épreuves de C2 (hommes et femmes), les CNO de trois continents différents (à l'exclusion de l'Europe) occupant le rang suivant aux Championnats du monde 2019 de slalom en canoë de l'ICF remporteront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes pour leur continent. Ces deux places (2) pourront être obtenues lors de chaque compétition de qualification continentale correspondante. Quatre (4) places de qualification pour athlètes seront obtenues lors de la compétition de qualification européenne.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D.3.3.9. Quotas maximums aux compétitions de qualification continentales

Un CNO peut obtenir au maximum deux (2) places de qualification pour athlètes dans chaque catégorie, c'est-à-dire kayak hommes, kayak femmes, canoë hommes et canoë femmes, lors des compétitions de qualification continentales. Les places pour athlètes inutilisées doivent être retournées à la Fédération internationale de canoë comme indiqué dans la **section G - Processus de confirmation des places** et la **section H – Réattribution des places inutilisées**.

D.3.3.10. Qualification dans la même catégorie d'embarcation sur deux distances aux compétitions de qualification continentales

Aux compétitions de qualification continentales, un CNO peut qualifier une seule embarcation par catégorie quelle que soit la distance (c-à-d. K1 1000m et 200m hommes, 500m et 200m femmes). Si le CNO se qualifie dans les deux distances et dans la même catégorie d'embarcation, il se verra alors attribuer la place dans le 1000m hommes ou le 500m femmes. La place de qualification pour athlètes inutilisée dans le 200m sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve aux championnats continentaux de qualification.

E. PLACES PAYS HÔTE

Le CNO hôte obtient provisoirement une (1) place de qualification pour athlètes dans chaque catégorie respective (kayak hommes, kayak femmes, canoë hommes et canoë femmes) à l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, dans les épreuves suivantes :

- Kayak monoplace hommes (K1) 1000m
- Canoë monoplace hommes (C1) 1000m
- Kayak monoplace femmes (K1) 500m
- Canoë monoplace femmes (C1) 200m

F. PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Deux (2) places sur invitation de la commission tripartite pour les embarcations monoplaces sont à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Ces places peuvent être attribuées aux athlètes pour la course en ligne et/ou le slalom en canoë.

Pour prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, l'athlète doit avoir participé à au moins une (1) épreuve de qualification olympique.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 17 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Dans les 10 jours ouvrables qui suivent chaque compétition de qualification, l'ICF publiera les résultats sur son site web www.canoeicf.com et informera les CNO/FN concernés des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées. Les CNO auront ensuite 10 jours ouvrables pour confirmer à l'ICF :

- (a) qu'ils souhaitent utiliser ces places ou qu'ils les retournent à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO;
- (b) s'ils doivent retourner provisoirement ces places conformément au paragraphe B.2 ci-dessus ou aux règles relatives aux compétitions de qualification continentales (D.3.3.9), quelles places de qualification pour athlètes ils souhaitent garder et quelles places ils retourneront à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO; et/ou
- (c) qu'ils souhaitent pour toute autre raison refuser une place de qualification qui leur a été attribuée.
- (d) Si une place de qualification n'est pas acceptée dans les délais, celle-ci sera réattribuée comme indiqué à la section H – "**Réattribution des places inutilisées**".

H. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

H.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

H.1.1. Compétitions de qualification mondiales

Si une place de qualification pour athlètes attribuée à la suite des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF et/ou de la Coupe du monde 2 de 2021 de course en ligne en canoë de l'ICF n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que toutes les places soient allouées.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H.1.2. Compétitions de qualification continentales

- i) Si une place de qualification pour athlètes attribuée lors des compétitions de qualification continentales n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que toutes les places soient allouées.
- ii) S'il n'y a pas d'autres CNO remplissant les conditions requises pour obtenir une place de qualification pour athlètes à l'issue des compétitions de qualification continentales, le CNO suivant le mieux classé et qui n'est pas déjà qualifié pour ce continent dans l'épreuve en question des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF recevra cette place.
- iii) Si aucun autre CNO du même continent ne peut obtenir de place à l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, la place de qualification pour athlètes sera donnée au CNO suivant le mieux classé aux Championnats du monde 2019 et qui n'est pas déjà qualifié, indépendamment de la représentation continentale.
- iv) Si une place pour athlète n'est pas attribuée via les procédures décrites plus haut, le comité exécutif de l'ICF réattribuera la place de qualification restante au CNO suivant le mieux classé, non encore qualifié en canoë, sur la base des tous les résultats des épreuves olympiques des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.

H.2. PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le pays hôte obtient des places de qualification pour athlètes lors des compétitions de qualification mondiales, les places pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve correspondante des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.

H.3. PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISÉES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée au CNO suivant le mieux classé aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF n'ayant obtenu aucune place de qualification pour le canoë (slalom/course en ligne).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

I. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
août 2019 – juin 2021	Épreuves de qualification
21 – 25 août 2019	Championnats du monde de course en ligne en canoë de l'ICF – Szeged, Hongrie
26-31 août 2019	Épreuve de qualification pour l'Afrique – Jeux africains – Rabat (MAR)
19-23 mai 2021	Coupe du monde 2 de course en ligne en canoë de l'ICF – Barnaul (RUS)
14-16 février 2020	Épreuve de qualification pour l'Océanie – Penrith (AUS)
février – mars 2021	Épreuve de qualification pour l'Asie – Pattaya (THA)
12-13 mai 2021	Épreuve de qualification pour l'Europe – Szeged (HUN)
9-11 avril 2021	Épreuve de qualification pour l'Amérique – Curitiba (BRA)
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
10 jours ouvrables après l'épreuve	L'ICF informera les CNO/FN des places de qualification qui leur ont été attribuées au plus tard dix (10) jours ouvrables après chaque épreuve de qualification olympique.
10 jours ouvrables après la notification des places	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification attribuées au plus tard dix (10) jours ouvrables après avoir reçu la notification des places par l'ICF.
2 juin 2020	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO.
30 juin 2021	Date limite à laquelle l'ICF devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020